



Consultation publique

tenue le 12 mars 2026 à 17 h, à l'église
de Saint-Adolphe-d'Howard

Projet de règlement no 950 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Préparée par Julie Lafontaine, directrice
du service d'urbanisme

Préambule



Le 1^{er} avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* a été modifiée afin de renforcer la protection du patrimoine bâti à l'échelle du Québec.

Suivant cette modification, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée afin d'imposer aux municipalités du Québec, d'adopter, **d'ici le 1er avril 2026, un règlement sur l'occupation et à l'entretien des bâtiments.**

L'objectif du règlement consiste :

- D'une part, à protéger les immeubles d'intérêt patrimonial ayant marqué l'histoire de la municipalité.
- D'autre part, à protéger la structure des bâtiments habités ainsi que la santé et la sécurité des ses occupants.

En ce sens, la municipalité a donc adopté **le 19 février dernier** un projet de règlement no 950 visant l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

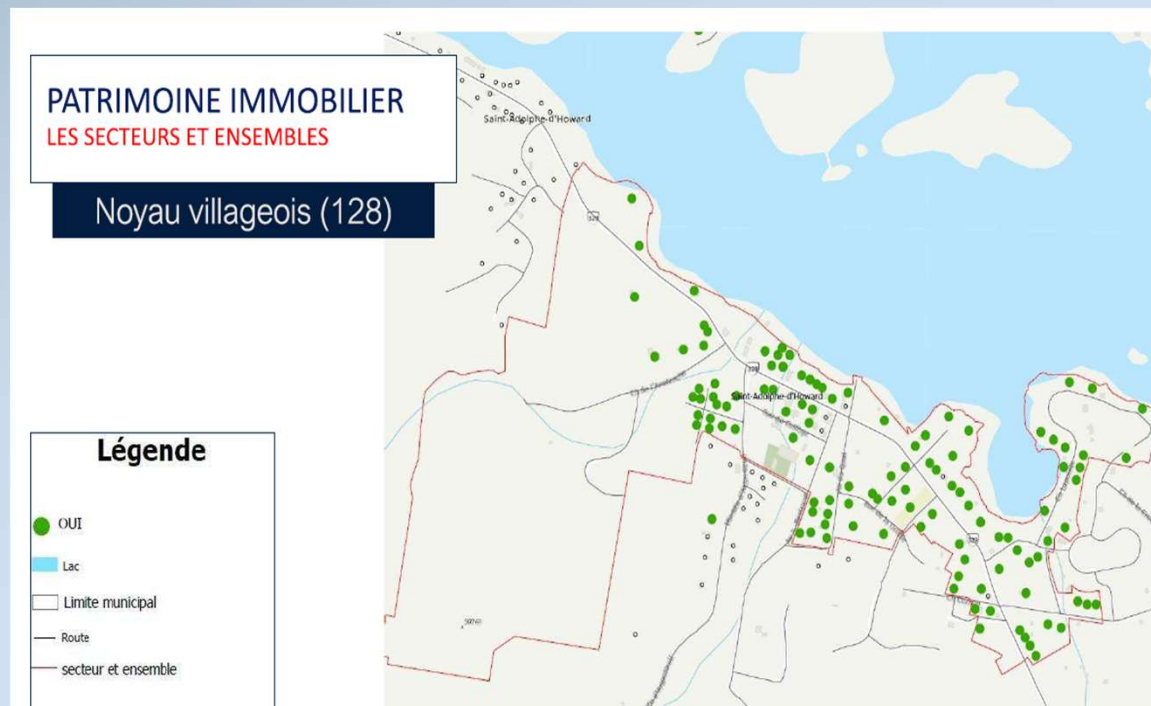
Immeubles visés par le règlement

Les immeubles visés par le règlement sont :

- **Les bâtiments abritant des personnes;**
- **Les immeubles patrimoniaux identifiés dans :**
 1. Un règlement de citation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ; seule l'église de la Fabrique Saint-Adolphe étant citée.
 2. L'inventaire des immeubles patrimoniaux adopté en mars 2026 par la MRC. Parmi les 891 immeubles d'intérêt patrimonial identifiés initialement, seulement 214 immeubles ont été retenus dans l'inventaire.

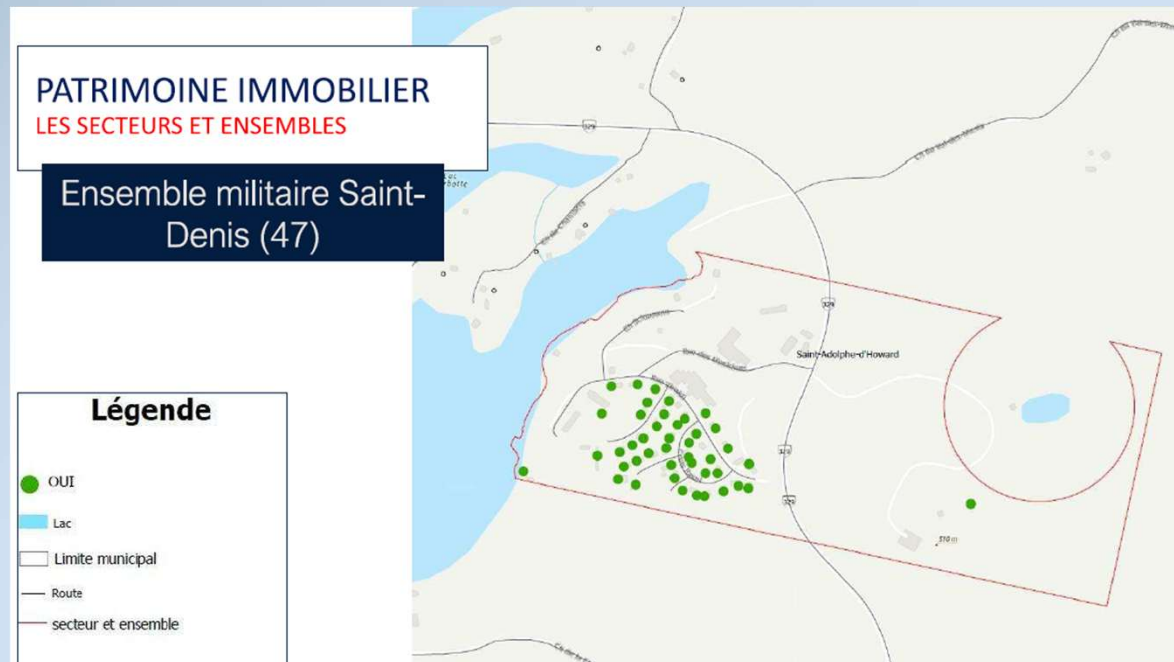
Immeubles visés par l'inventaire de la MRC

- Parmi les 214 immeubles patrimoniaux retenus, 128 sont situés dans le noyau villageois, au sud du lac Saint-Joseph.



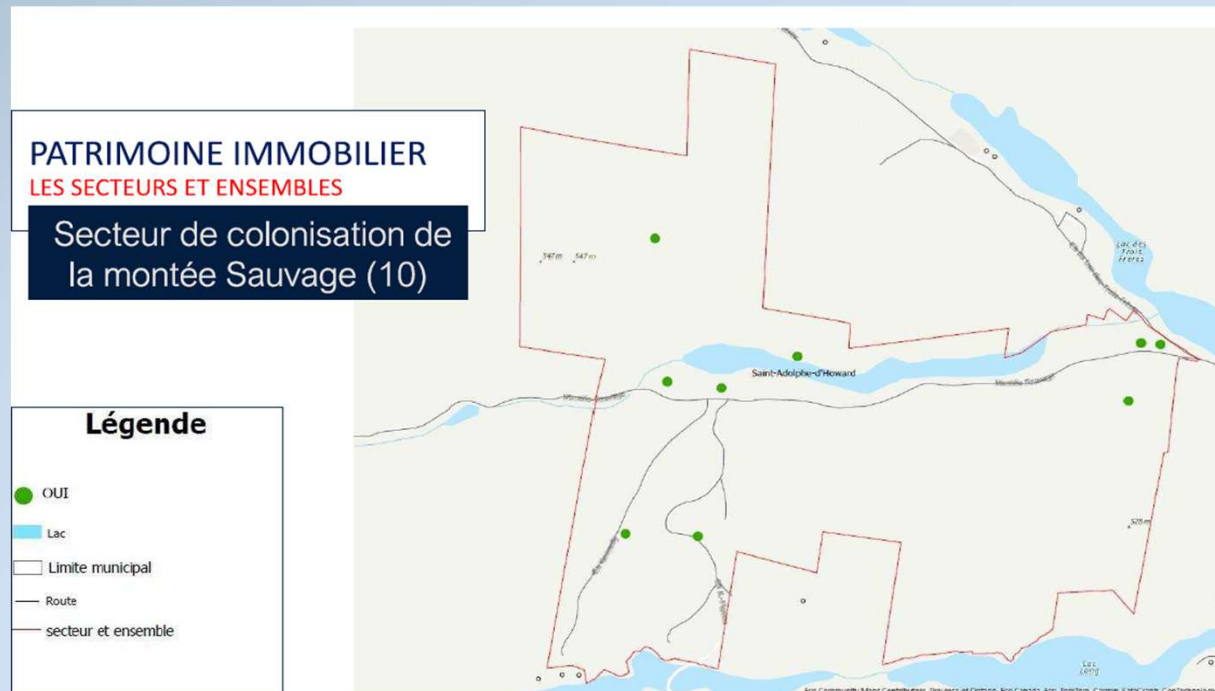
Immeubles visés l'inventaire de la MRC

- Parmi les 214 immeubles patrimoniaux, 47 sont situés sur le site de l'ancienne base militaire au lac Saint-Denis.



Immeubles visés par l'inventaire de la MRC

- Parmi les 214 immeubles patrimoniaux, 10 sont situés en bordure de la montée Sauvage.



Obligations générales du règlement

- Tout bâtiment habité par des personnes doit être maintenu en bon état d'entretien et, au besoin, être réparé et protégé contre les intempéries, afin d'éviter son délabrement et préserver l'intégrité de sa structure.
- Tout bâtiment habité par des personnes doit protéger leur santé et leur sécurité.

Entretien d'un bâtiment



- La structure de la toiture d'un bâtiment habité doit résister aux charges de la neige afin de prévenir son effondrement.
- Toute autre partie de la structure d'un bâtiment habité doit éviter l'infiltration d'eau afin de prévenir la moisissure et l'affaiblissement de sa structure.
- Les autres parties constituant l'enveloppe extérieure d'un bâtiment habité doivent être étanches à l'eau, telles les murs, fondations, revêtements, portes et fenêtres.

Conservation d'un immeuble patrimonial



En plus des obligations générales d'entretien du règlement, tout bâtiment d'intérêt patrimonial doit être entretenu et conservé en bon état, de manière à préserver les éléments architecturaux (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) qui contribuent à son intégrité patrimoniale.

Salubrité d'un bâtiment



Les bâtiments habités ne doivent pas porter atteinte à la santé et à la sécurité de ses occupants. En ce sens, il est interdit de :

- Accumuler des objets empêchant la circulation dans un corridor, espace commun, issus de sorties.
- Garder un animal mort pour une période de plus 24 h.
- Entreposer des produits dangereux et matières nuisibles.
- Entreposer des déchets, sauf de manière temporaire entre deux périodes de collecte.
- Tolérer la présence de vermines, de rongeurs favorisant leur prolifération.
- Tolérer la présence d'accumulation d'eau causant la dégradation de la structure et la prolifération de moisissure.

Procédure d'adoption

La procédure d'adoption du règlement no 950 visant l'occupation et l'entretien des bâtiments est la même qu'un règlement d'urbanisme, à l'exception qu'il n'est pas assujéti à une procédure d'approbation référendaire. En d'autres termes, le règlement ne nécessite pas l'adoption d'un second projet de règlement et n'est pas opposable par les citoyens.

- Avis de motion et adoption projet de règlement : 19 février 2026
- Consultation publique du projet de règlement : 12 mars 2026
- Adoption du règlement : prévue le 19 mars 2026
- Certificat de conformité de la MRC : prévue en avril ou mai 2026

Document disponible

Le projet de règlement no 950 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments peut être consulté :

- ❖ Sur le site internet de la Municipalité à :
<https://stadolphedhoward.qc.ca/files/fichiers/2026/Projets%20r%C3%A8glement/PROJET%20REG950%20-%20ajout%20Element%20architectural%20par%20Julie%20V2ad%20au%2016.02.2026.pdf>
- ❖ À l'hôtel de ville au comptoir du Service d'urbanisme, aux heures normales d'ouverture.



**PÉRIODE DE
QUESTIONS**



**En vous remerciant
de votre attention!**